

conseil communautaire du 22 mai 2008

ORDRE DU JOUR

présentation de la commune de Poilley par Mr Barbedette

développement économique

- **Z.A La Bergerie** - Interventions
- **Z.A La Bergerie** - Permis d'aménager
- **Foncier** - Demande de location d'un bâtiment économique sur Saint-Georges
- **Cartoparc** - Convention de partenariat

politique environnement, agriculture, eau et paysage

- Présentation de la politique par Mr Buffet et Mme Pichon

finances et administration générale

- **Subventions 2008** - Vote
- **Prospective financière** - Lancement d'une consultation
- **Etat des emprunts** - Information
- **Ressources humaines** - Régime indemnitaire

délégations

- **SCOT** - Désignation des représentants communaux et communautaires
- **SCOT** - Inscription au SCOT de la Z.A Touchemorin
- **OCITO** - Désignation d'un délégué communautaire

culture

- **Convention** signée entre la DRAC, le Conseil général, la Région et le Pays de Fougères

complexe sportif

- **Appel d'offre** - Information sur les frais de publicité
- **Cabinet Tricot** - Information sur le montant des travaux

questions diverses

LOUVIGNE COMMUNAUTE

-=-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 22 MAI 2008

L'an deux mil huit
le vingt deux mai à 20 heures.
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance
ordinaire, en Mairie de POILLEY, sous la présidence de
M. PAUTREL Louis - Président.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Date de la convocation : 16 mai 2008

Etaient présents : Mrs OGER, GOUPIL, BESSON, VEZIE, Mme LESERVOISIER,
Mrs BOIVENT, BRAULT, PAUTREL L., PAUTREL M.,
BARBEDETTE, DEMAZEL, BUREAU, BARON, Mme
BESNARD, Mrs LEPRIEUR, PAPOUIN, DUVAL, BUFFET,
PREAUX.

Excusés : Mme ORY, Mr BAZIN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2121-15), Monsieur
BARBEDETTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune observation n'a été faite sur le compte rendu précédent.

Mr BARBEDETTE, Maire de Poilley, a le plaisir de recevoir le Conseil communautaire et procède une brève présentation de sa commune.

OBJET : Z.A LA BERGERIE – INTERVENTIONS ET PERMIS D'AMENAGER - VALIDATION

Monsieur Turmel de la CCI, dont l'intervention était programmée sur le projet de la Bergerie, a dû annuler sa présentation.

Monsieur Bossenec de la SEM, DMO et le cabinet Infraconcept sont venus présenter le dossier technique et administratif de la Bergerie.

➤ Intervention de DMO sur la partie environnementale du projet :

DMO rappelle les différentes contraintes environnementales, et notamment de gestion de l'eau, que doit respecter le projet de la Bergerie.

Il s'agit de contraintes réglementaires, qui s'appliquent lors de la création d'une Zone d'Activités. Concernant les eaux pluviales et le milieu naturel, le projet doit respecter le Code de l'Environnement, la loi sur l'eau ainsi que le SAGE/SDAGE. Concernant les eaux usées, le Code de l'Environnement s'applique également, de même que ceux de la Santé Publique et des Collectivités Territoriales.

L'étude du projet s'est donc faite en fonction de ces différentes contraintes. Leur prise en compte apparaît d'autant plus importante que la Bergerie est entourée de cours d'eau et de zones humides qu'il faut préserver. Par ailleurs, une étude des sols a été réalisée afin de connaître l'aptitude à l'assainissement de la zone. Ces différents éléments ont notamment permis de définir la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

DMO précise que la gestion des eaux usées (assainissement) dépendra du type d'activités que la zone accueillera (effluent domestique ou particulier). Certaines parties de la Bergerie ont une aptitude à l'assainissement plus difficile et ne pourront donc pas accueillir des activités à forte consommation d'eau. La définition de la gestion des eaux pluviales est, quant à elle, destinée à préserver les milieux naturels et notamment les zones humides. Pour se faire, le projet prévoit la création de deux bassins d'orage sur les deux bassins versants qui devraient permettre la collecte et l'évacuation des pluies par des fossés et des noues.

Suite à cette intervention, Mr Bossenec précise que les entreprises qui s'installeront sur la Bergerie seront dans l'obligation d'avoir leur propre station d'assainissement puisque la zone ne possède pas un système d'assainissement collectif. La Communauté de Communes devra contrôler leur station avant de leur délivrer un permis de construire.

➤ Intervention d'Infraconcept :

Après un diagnostic sur la partie hydraulique du projet, Infraconcept s'intéresse à la partie technique du site : les Voiries, Réseaux, Divers (VRD).

Concernant l'état initial de la zone de la Bergerie, celle-ci dispose déjà d'un réseau d'eau potable, électrique, ainsi que d'un réseau téléphonique, même si des modifications seront à apporter ; cependant, le site ne dispose pas de poteaux incendie, des bâches incendie devront donc être installées.

➤ Intervention de la SEM :

Mr Bossenec s'intéresse à la partie financière du projet. Il rappelle que la plus grosse dépense concerne l'acquisition foncière ainsi que celle des parcelles. Concernant les recettes, le prix de cession des parcelles a été fixé par la Commission Développement Economique à 4€/m². Plus la Communauté de Communes vendra cher ses parcelles et moins sa participation sera élevée.

Le risque cependant est de freiner l'implantation des entreprises. Au total, le montant du projet s'élève à 1,7 millions d'euros.

Les prochaines étapes de la Bergerie sont :

- le dépôt du permis d'aménager sur la première tranche,
- le choix du maître d'œuvre,
- la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- le montage PRO-DCE,
- la négociation avec la SFBAFER et le Conseil général pour l'acquisition du foncier,
- le lancement de l'appel d'offre pour le choix des entreprises,

- la communication sur la Zone d'Activités,
- le lancement de la commercialisation.

Mr PAUTREL rappelle que sur les 850 000€ du contrat de territoire destinés à la Bergerie, seulement 500 000€ seront utilisés pour la première tranche. La différence pourrait venir renforcer le financement du Centre culturel de Jovence dans le cadre d'une clause de revoyure. La seconde tranche serait quant à elle financée par le prochain contrat de territoire (01/01/10).

Par ailleurs, Mr PAUTREL précise que des économies sont possibles sur le budget prévisionnel de la Bergerie.

Mr BOIVENT interpelle les élus communautaires sur l'indemnité d'éviction à laquelle peut prétendre le locataire de l'actuel terrain. Cette indemnité, prévue dans l'acte de vente, s'élève à 40 000€. Selon certains élus, elle serait déjà incluse dans le prix d'acquisition foncière. Pour d'autres, elle n'aurait pas encore été versée et serait donc à ajouter au budget prévisionnel.

Par ailleurs, certains élus se posent des questions quant à l'acquisition des terrains de la SBAFER par la Communauté. Ceux-ci devaient, en effet, être réservés aux particuliers touchés par la déviation de la RD15. C'est pour cette raison que la SBAFER les avait réservés.

Suite à ces différentes interventions, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de valider l'étude de la SEM ;
- d'autoriser le Président à déposer le permis d'aménager sur la première tranche ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

OBJET : FONCIER - DEMANDE DE LOCATION D'UN BATIMENT SUR SAINT-GEORGES

Monsieur BAILLE souhaite louer le bâtiment économique situé Z.A Mon Rêve à Saint-Georges de Reintembault afin d'y implanter son activité d'aérosols. Il lui est proposé un loyer de 702,47€ HT/mois pour une surface de 606m² à compter du 1er juin 2008.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'autoriser la signature du contrat de location ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

OBJET : CARTOPARC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Département a créé un site Internet destiné à promouvoir et commercialiser les zones d'activités d'Ille-et-Vilaine : www.cartoparc.fr

« Cartoparc a pour objectifs :

- de promouvoir l'offre économique du département via un portail Internet : ce site permet aux internautes de rechercher des sites d'implantation à partir de caractéristiques propres aux zones d'activités (surfaces, desserte...), de trouver des lots ou bâtiments disponibles avec leurs caractéristiques et d'avoir accès aux coordonnées des acteurs locaux partenaires ;
- d'offrir à l'ensemble des territoires un outil de gestion des données foncières et immobilières de leurs zones d'activités via des fonctionnalités disponibles sur l'Extranet ;
- de permettre une plus grande réactivité dans le montage des dossiers des porteurs de projets ;
- de favoriser les échanges entre les acteurs économiques locaux ;
- d'affiner la connaissance des espaces « zones d'activités ».

Pour mener à bien ce projet, le Département a souhaité privilégier la conduite d'un partenariat avec les E.P.C.I., qui mettent à jour directement les données concernant leurs zones d'activités via un Extranet.

Au travers de la convention ci-jointe,

- les engagements principaux de la Communauté de communes sont :
 - la saisie et la mise à jour des données ;
 - l'actualisation des données alphanumériques et géométriques ;
 - être titulaire des droits d'auteur,
 - la cession des droits de reproduction et de représentation.

- les engagements du Conseil Général sont :
 - la conception et la mise en œuvre du système ;
 - la formation et assistance auprès de la Communauté de communes ;
 - la validation des données ;
 - la maintenance du site.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver les termes de la convention cadre relative au dispositif Cartoparc ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ou tout document afférent.

OBJET : POLITIQUE ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE - EAU ET PAYSAGE - PRESENTATION

Mr BUFFET, Vice-Président à l'Environnement, présente les sujets abordés lors de la commission du 9 mai dernier. La Commission Environnement est amenée à suivre de nombreux projets, lesquels font l'objet d'une présentation par Mme PICHON.

Présentation du contexte :

- compétence acquise depuis 1992 et évolutive,
- 3 principaux domaines couverts : l'eau, les milieux naturels et paysages, les énergies et flux,
- importance du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Sélune.

Présentation des projets :

- bocage, protection des eaux et des sols,
- restauration et entretien des rivières,
- gestion du désherbage,
- contrôle de l'assainissement non collectif,
- l'éolien,
- les économies d'eau,
- la vallée humide,
- l'entretien des sentiers de randonnée,
- l'animation, la sensibilisation.

Les projets développés sont principalement financés par l'Europe, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine.

OBJET : FINANCES- SUVENTIONS 2008 - VOTE

Mr GOUPIL présente les montants des subventions proposés par la Commission des Finances et versées aux associations pour l'exercice 2008.

Organisme	Montant voté 2006	Montant voté 2007	Evolution 2006-2007	Montant demandé 2008	Evolution 2007-2008	Proposition Commission Finances
<i>Fougères, pays en marche</i>	23 447,00€	26 755,00€	+14,11%	26 755,00€	0%	26 755,00€
<i>Pays d'accueil touristique</i>	8 634,00€	8 554,00€	-0,93%	9 011,00€	+5,34%	9 011,00€
<i>Syndicat mixte des Marches de Bretagne</i>	5 495,00€	6 107,00€	+11,14%	5 637,00€	-7,7%	5 637,00€
<i>Syndicat mixte SCOT</i>	5 210,00€	6 482,55€	+24,43%	6 952,30€	+7,25%	6 952,30€
<i>Syndicat mixte SCOT (étude transport)</i>				1 120,57€		En attente
<i>Mission Locale</i>	8 408,00€	8 618,00€	+2,5%	8 747,00€	+1,5%	8 747,00€
<i>Club Commerce Artisanat</i>	2 983,00€	2 983,00€	0%	2 983,00€	0%	2 983,00€
<i>ADIL</i>	515,00€	515,00€	0%	525,00€	+1,94%	525,00€
<i>Fougères Entreprendre</i>	1 200,00€	1 200,00€	0%	1 200,00€	0%	1 200,00€
<i>Centre Documentation Pédagogique</i>	1 200,00€	1 200,00€	0%	1 200,00€	0%	1 200,00€
<i>CLIC</i>	1 500,00€	1 500,00€	0%	2 725,00€	+81,67%	2 000,00€
<i>IDEA 35</i>	1 838,05€	1 838,05€	0%	1 901,07€	+3,43%	1 901,07€
<i>Fond de solidarité logement (CAF-CG35)</i>	1 300,00€	1 300,00€	0%	1 300,00€	0%	1 300,00€
<i>ADCF</i>	893,80€	893,80€	0%	893,80€	0%	893,80€
<i>Maison du Canton (politique jeunesse)</i>	50 352,00€	50 000,00€	-0,7%	32 512,50€	0%	32 512,50€
<i>Maison du Canton (politique sociale)</i>	24 212,00€	24 000,00€	-0,88%	24 000,00€	0%	24 000,00€
<i>GEDA</i>	220,00€	220,00€	0%	220,00€	0%	220,00€
<i>Comité de jumelage « Burnham-Hignbridge »</i>	2 000,00€	2 000,00€	0%	2 000,00€	0%	2 000,00€
<i>Office sportif cantonal</i>	7 625,00€	8 965,00€	+17,57%	8 965,00€	0%	8 965,00€
<i>Société Horticulture</i>						1 000,00€
Total	147 032,85€	153 131,40€	+4,15%			137 802,67€

Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver le montant des subventions proposé par la Commission des Finances ;
- d'autoriser Le Président à signer tout document afférent.

OBJET : FINANCES - PROSPECTIVE FINANCIERE

Melle Houdin, Directrice des Services de Louvigné Communauté, présente le projet de cahier des charges relatif au marché de prospective financière. Cette étude doit permettre de connaître les capacités financières de la Communauté de Communes et d'évaluer les marges de manœuvre existantes sur le moyen-long terme.

Mr BOIVENT tient à compléter le document en précisant que l'analyse des comptes administratifs des communes devra se faire à la lumière de leurs projets.

Mr DUVAL tient lui aussi à compléter le document en ajoutant une analyse benchmarking avec les autres Communautés de Communes du Pays de Fougères.

Il est pris note de ces deux remarques.

Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de valider le cahier des charges ;
- d'autoriser le Président à lancer la consultation.

OBJET : FINANCES - ETAT DES EMPRUNTS

Lors du dernier Conseil Communautaire (24 avril 2008), il a été demandé de faire un point sur l'état des emprunts et de la dette de Louvigné Communauté.

Le tableau ci-dessous découle du Compte Administratif 2007 et présente la nature, l'objet, la durée et les remboursements des différents emprunts en cours à Louvigné Communauté durant cette année.

Au 31/12/07, la dette de Louvigné Communauté s'élevait à **2 236 659,93€**.

Le Conseil communautaire a pris note de ces éléments.

Emprunts ventilés par type de taux	Organisme prêteur	Année de contraction et durée	Montant initial de l'emprunt	Capital remboursé sur 2007	Capital restant dû au 31/12/07	Intérêts payés sur 2007	Total remboursé sur 2007	Niveau du taux à la date du vote
Emprunts à taux fixe								
Achat terrain Z.I Rouletière	Crédit Agricole Louvigné		30 489,80	3 644,21	0	364,40	4008,61	10
Réhabilitation 4 logts Louvigné	Caisse des Dépôts et Consignations	1994 32ans	125 008,19	2 917,40	96 665,14	4 370,68	7288,08	4,3
Réhabilitation 9 logts Mellé	Caisse des Dépôts et Consignations	1994 32ans	434 479,70	10 139,75	335 970,29	15 190,76	25330,51	4,3
AEROCHEM et A.R St Georges	Caisse d'Epargne de Bretagne	1996 12ans	609 79,61	6 924,51	1 800,97	394,45	7318,96	6,4
Réhabilitation 1 logt Monthault	Caisse des Dépôts et Consignations	1996 30ans	47 259,20	1 566,37	33 916,74	1 082,24	2648,61	3,8
Charcuterie industrielle	Crédit Agricole Louvigné	1996 15ans	426 857,25	34 275,37	138 805,79	10 345,75	44621,12	6,45
Construction 4 logts St Georges	Crédit Foncier de France	1997 25ans	181 414,33	11 466,51	108 665,35	6 126,73	17593,24	5,5
Réhabilitation 1 logt Poilley	Caisse des Dépôts et Consignations	1998 29ans	47 162,43	1 146,17	37 919,53	1 717,13	2863,3	4,8
2 logts La Bazouge	Caisse des Dépôts et Consignations	1998 29ans	81 315,54	1 976,18	65 379,32	2 960,60	4936,78	4,8
Réhabilitation 1 logt Le Ferré	Caisse des Dépôts et Consignations	1998 32ans	46 825,17	1 382,17	36 687,58	1 161,13	2543,3	3,8
Réhabilitation 2 logts Mellé	Crédit Foncier de France	1999 25ans	55 796,34	1 633,94	44 740,11	2 288,38	3922,32	5
Construction 1 logt Poilley	Crédit Foncier de France	2000 25ans	76 224,51	2 247,27	60 973,71	3 161,05	5408,32	5
Renégociation emprunts taux fixe	Société Générale	2004 10ans	756 318,99	70 402,51	51 0155,70	19 855,73	90258,24	3,62
Réhabilitation 4 logts Louvigné (rue St-Brice)	Caisse des Dépôts et Consignations	2007 30ans	265 076,00	0	265 076,00	0	0	3,75
Réhabilitation logts St Georges	Caisse des Dépôts et Consignations	2007 30ans	165 058,00	0	165 058,00	0	0	3,75
Emprunts à taux variable								
Logts Bazouge, Le Ferré+ Garage	Crédit Agricole Louvigné	1997 15ans	53 357,16	3 678,43	21 019,44	997,78	4676,21	3,94
Renégociation emprunts taux variable	Société Générale	2004 15ans	409 338,60	27 289,24	313 826,26	13 420,51	40709,75	2,18
TOTAL				180 690,03	2 236 659,93	83 437,32	264127,35	

OBJET : GRH - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Melle HOUDIN présente le document relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux.

La rémunération des agents territoriaux est composée d'un traitement indiciaire et d'un régime indemnitaire dont les modalités d'attribution sont fixées par l'organe délibérant. Les modifications de textes intervenues récemment conduisent le Conseil communautaire à délibérer pour l'attribution du régime indemnitaire aux agents, c'est-à-dire fixer les types de primes ou indemnités qui pourront être versés et prévoir les montants maximums par grade ; l'attribution individuelle étant fixée par arrêté du Président.

Conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, au décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et au décret n°2008-182 du 26 février 2008, il est proposé d'appliquer le régime indemnitaire suivant :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, n°2007-1630 du 19 novembre 2007 et n°2008-199 du 27 février 2008 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les agents appelés à effectuer des heures supplémentaires.

Catégories concernées : agents des catégories B et C.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) - conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT. Les taux moyens sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique et sont revalorisés à chaque hausse du point.

Grades	Taux moyen annuel en euros au 1 ^{er} mars 2008
Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	579.37
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	468.55
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	462.22
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	456.94
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	442.16
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	468.55
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	462.22
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	456.94
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	442.16

Afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent, le montant individuel peut être modulé en appliquant au taux moyen un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) - conformément au décret 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 et n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et à l'arrêté du même jour fixant les montants moyens annuels. Ces taux moyens sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique et sont revalorisés à chaque hausse du point.

Grades	Taux moyen annuel en euros au 1 ^{er} mars 2008
Directeur	1 447.87
Attaché principal	1 447.87
Attachés	1 061.64
Rédacteur chef	844.24
Rédacteur principal	844.24
Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	844.24

Le montant individuel maximum peut être porté à 8 fois le montant moyen annuel pour tenir compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions.

Prime de service et de rendement (PSR) - (décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié et n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) - pour les agents de la filière technique.

Grades	% TBMG	Taux moyen annuel en euros au 1 ^{er} mars 2008
Ingénieur principal	8 %	2 718.86
Ingénieur	6 %	1 588.01

La prime de service et de rendement est calculée sur la base du traitement moyen du grade auquel est appliqué un coefficient. Les attributions individuelles peuvent varier dans la limite du double du taux moyen.

Indemnité spécifique de service (ISS) - (décret n°2003-799 du 25 août 2003) - arrêté du 29 novembre 2006 - pour les agents de la filière technique.

L'indemnité spécifique de service est déterminée par un taux de base fixé par arrêté ministériel affecté d'un coefficient correspondant à chaque grade concerné. Les montants ainsi obtenus peuvent faire l'objet d'une modulation dans la limite d'un coefficient maximum. Les attributions individuelles pouvant être inférieures au taux moyen.

Grades	Montant de référence annuel en euros	Montant annuel maximum en euros
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	17 826.50	21 837.46
Ingénieur principal	14 974.26	18 343.47
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	10 695.90	12 300.29
Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	8 913.25	10 250.24

Indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP) - décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 - arrêté de la même date - pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessous :

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel en euros
Directeur	1 494.00
Attaché principal	1 372.04
Attaché	1 372.04
Rédacteur chef	1 250.08
Rédacteur principal	1 250.08
Rédacteur	1 250.08
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 173.86
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 173.86
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 173.86
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 173.86
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 158.61
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 158.61
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143.37
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143.37

Les montants individuels versés pourront être modulés par un coefficient compris entre 0 et 3. Les attributions fixées par arrêtés individuels tiendront compte des spécificités des postes.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver le document ci-dessus relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent.

OBJET : DELEGATIONS-SCOT

Liste des délégués communaux

Commune	Titulaires	Suppléants
La Bazouge du Désert	Joseph Boivent M.Thérèse Jourdan	Gaëlle Maréchal Rémy Martine
Le Ferré	Louis Pautrel Maurice Pautrel	Daniel Guerault Louis Brault
Louvigné du Désert	Isabelle Lee François Vezie Samuel Carre	Pierre Besson Jean-Pierre Oger Jean-Yves James
Mellé	Claude Duval Maunoir Bazin	Karen Berson Nicolas Piquere
Monthault	Roger Buffet André Préaux	Dominique Vallée Gérard Couasnon
Poilly	Noël Demazel Gérard Barbedette	Edmond Cousin Joseph Carnet
St-Georges de Reintembault	J.Bernard Boismartel Stéphane Fougères	Roseline Cordon M.Christine Le Bleir
Villamée	Joseph Papouin Daniel Courtois	Gilbert Bouffort Isidore Leprieur

Mr PAUTREL précise que la commune de Louvigné-du-Désert n'est finalement autorisée à présenter que deux titulaires et suppléants. C'est pourquoi il propose au Conseil communautaire de désigner

Mrs VEZIE (titulaire) et OGER (suppléant), délégués communautaires au SCOT.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de valider la liste des délégués communaux ;
- de désigner Mrs VEZIE et OGER, délégués communautaires (titulaire et suppléant) au SCOT.

OBJET : SCOT - Z.A TOUCHEMORIN

Mr Boivent, Maire de La Bazouge du Désert, et Mr Malapert, Président du SCOT du Pays de Fougères, ont émis le souhait que la Z.A Touchemorin soit inscrite au SCOT comme étant d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'émettre un avis favorable à cette demande ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

OBJET : DELEGATIONS-OCITO

Selon l'article 9 des statuts d'OCITO, la Communauté de Communes de Louvigné dispose d'un siège au Conseil d'Administration de cette association.

Mr BUREAU se porte candidat.

Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de désigner Mr BUREAU pour siéger au Conseil d'administration d'OCITO.

OBJET : DELEGATIONS - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE FOUGERES

Quatre élus communautaires sont actuellement membres du Conseil de développement du Pays de Fougères. Il s'agit de Mrs BOIVENT, BUFFET, VEZIE et BARBEDETTE.

Mr BUFFET étant déjà membre du Comité Directeur du Pays de Fougères, il ne peut siéger au sein de ce conseil.

Mr PAPOUIN se porte candidat.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de désigner Mr PAPOUIN, en remplacement de Mr BUFFET, membre du Conseil de développement du Pays de Fougères.

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » engagée depuis 2004 aux côtés de la ville de Fougères, le Pays de fougères souhaite mettre en réseau les acteurs culturels du territoire autour d'actions dans le champ du patrimoine et de l'architecture. En outre, le Pays de Fougères, reconnu comme pays-pilote pour la culture par la Région et la DRAC, a mené en 2006 une démarche d'état des lieux et de concertation avec l'ensemble des partenaires de la culture.

L'idée d'un contrat d'objectifs pluriannuels autour du patrimoine est apparue comme une évidence, eu égard aux propositions du Pays et de ses partenaires.

La convention, jointe en annexe, s'inscrit dans le cadre et les objectifs des différentes politiques initiées par l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil général et le Pays de Fougères. Son objectif est de renforcer les partenariats entre les différentes structures associatives signataires d'une part et d'assurer une coordination territoriale forte sur le Pays de Fougères.

La convention, signée pour trois ans (2008-2009-2010), s'accompagnera d'un programme d'actions annuel portant sur les thématiques suivantes :

- recherche, connaissance et restitution du patrimoine ;
- promotion, médiation et mise en valeur du patrimoine ;
- pédagogie et sensibilisation autour du patrimoine ;
- confrontation avec la création artistique.

Dans le cadre de cette convention, un inventaire du patrimoine architectural et mobilier sur les cantons du Pays de Fougères pourrait être réalisé.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'autoriser la candidature du territoire communautaire pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine architectural et mobilier.

OBJET : COMPLEXE SPORTIF - APPEL D'OFFRE

Concernant l'appel d'offre du complexe sportif de Saint-Georges, le montant des frais de publicité s'élèverait à :

- 300€ de dématérialisation ;
- 3421,46€ de publication au BOAMP et Medialex ;
- + frais de reprographie et d'envoi des DCE à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de valider ces montants de dépenses ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

OBJET : COMPLEXE SPORTIF-MONTANT DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 *Modifications* et l'article 5.3 *Forfait définitif de rémunération* du CCAP, un avenant a été fait au contrat liant la Communauté de Communes et le Cabinet TRICOT dans le cadre de la construction du complexe sportif de Saint-Georges.

Cet avenant a pour objectif de fixer le coût définitif des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et de déterminer le forfait définitif de sa rémunération.

Le montant estimatif des travaux établi par le cabinet Tricot était de 900 000€ HT. Le nouveau montant estimatif est de 2 049 500€ HT.

Concernant le forfait de rémunération, celui-ci est également modifié et passe de 60 200€ HT (taux de rémunération de 6,69%) à 134 900€ HT (6,58%).

Montant estimatif des travaux (HT)	Nouveau montant estimatif des travaux (HT)
900 000€	2 049 500€
Forfait de rémunération initial (HT) TRICOT	Forfait de rémunération définitif (HT) TRICOT
60 200€	134 900€
Forfait de rémunération initial (HT) TOTAL	Forfait de rémunération définitif (HT) TOTAL
101 000€	208 900€

Le Conseil communautaire prend note de cette hausse mais la juge élevée.

Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de valider le nouveau montant estimatif des travaux et le nouveau forfait de rémunération ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

OBJET : DATES DES PROCHAINES REUNIONS - INFORMATIONS

Conseil Communautaire (Mairie de Louvigné)	19 juin 2008	20H00
Bureau Communautaire	12 juin 2008	20H00
Commission Habitat	11 juin 2008	20H00
Commission Environnement	10 juin 2008	20H00

Le Conseil communautaire prend note de ces dates mais préfère fixer les prochaines réunions du bureau et des commissions à 20h30.

Mr PAUTREL fixe de façon provisoire la date du Conseil communautaire de juillet au jeudi 24.

OBJET : VISITE DU PATRIMOINE ET DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES - INFORMATION

Mr PAUTREL souhaite organiser une visite du patrimoine communautaire ainsi que des locaux de Louvigné Communauté. Il propose la date provisoire du samedi 28 juin 2008.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr BOIVENT attire l'attention des élus communautaires sur le projet de Schéma de Services. Des crédits communaux ont été réservés à Louvigné Communauté mais pour le moment aucun projet de service n'a été déposé. Il souhaite relancer le débat sur ce Schéma lors de la prochaine Commission Action sociale, Jeunesse et Service à la personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

L. PAUTREL

Le Secrétaire de Séance,

G. BARBEDETTE

<i>J. BOIVENT</i>	<i>C. BRAULT</i>	<i>I. ORY</i>	<i>M. PAUTREL</i>
<i>P. BESSON</i>	<i>J.P. GOUPIL</i>	<i>F. LESERVOISIER</i>	<i>J.P. OGER</i>
<i>F. VEZIE</i>	<i>C. DUVAL</i>	<i>R. BUFFET</i>	<i>A. PREAUX</i>
<i>G. BARBEDETTE</i>	<i>N. DEMAZEL</i>	<i>L.BARON</i>	<i>N. BESNARD</i>
<i>F. BUREAU</i>	<i>I. LEPRIEUR</i>	<i>J. PAPOUIN</i>	

ANNEXES

- ***Annexe 1 : convention CARTOPARC entre Louvigné communauté et le conseil général***
- ***Annexe 2 : convention cadre entre L'état, Le conseil régional de Bretagne, Le conseil général d'Ille-et-Vilaine et Le pays de Fougères***

**CONVENTION CADRE
relative au dispositif CARTOPARC**

Entre :

La Communauté de communes

, sis :

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du...,

ci-après dénommée par le sigle "**la Communauté de communes**"

D'une part,

Et :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Dont le siège est
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture
CS 24 218
35042 Rennes cedex

Représenté par son Président en exercice, Jean-Louis TOURENNE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Général en date du...,

ci-après désigné par le sigle "**le Département**"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est donné pour mission de favoriser le développement économique des entreprises tout en privilégiant un aménagement équilibré de son territoire.

Dans ce cadre, il a conduit la mise en place du projet **CARTOPARC**, basé sur les technologies des systèmes d'information géographique (S.I.G.) et de l'internet.

La technologie web a été choisie pour développer ce SIG métier car elle permet une grande souplesse dans les échanges entre les partenaires, dans les mises à jour de données (fonctionnement 7j/7 et 24h/24) et a l'avantage de ne nécessiter, pour les partenaires, aucune acquisition supplémentaire de matériel ou logiciel, pour adhérer au dispositif.

CARTOPARC a pour objectifs :

- De promouvoir l'offre économique du département via un portail internet : ce site permet aux internautes de rechercher des sites d'implantation à partir des caractéristiques propres aux zones d'activités (surface, vocation, dessertes, services aux entreprises, équipements,...), de trouver rapidement des lots ou bâtiments disponibles avec leurs caractéristiques et d'avoir accès aux coordonnées des acteurs locaux partenaires ;
- D'offrir à l'ensemble des territoires un outil de gestion des données foncières et immobilières de leurs zones d'activités via des fonctionnalités disponibles sur l'extranet : requêtes avec export sous Excel, tableaux de bord et extraction des données SIG ;
- De permettre une plus grande réactivité dans le montage des dossiers des porteurs de projets ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs économiques locaux ;
- D'affiner la connaissance des espaces « zones d'activités ».

Pour mener à bien ce projet, le Conseil général a souhaité privilégier la conduite d'un partenariat fort avec les acteurs locaux gestionnaires des zones d'activités en Ille-et-Vilaine.

L'administration du site est effectuée par le Département (gestion des droits d'accès, validation des données avant publication, gestion des rubriques économiques,...)

Les gestionnaires des zones d'activités mettent à jour directement les données concernant leurs zones d'activités. Les données saisies font l'objet d'une validation par l'administrateur du site (Département), avant leur publication sur internet.

Le plan des zones d'activités est envoyé en format numérique et papier au Département pour intégration et actualisation.

Les procédures à suivre et les responsabilités de chaque intervenant font l'objet de la présente convention.

DEFINITIONS CONTRACTUELLES

Aux termes de la présente convention, les parties ont convenu des définitions contractuelles suivantes :

Actualiser les données

Mise en conformité d'une donnée enregistrée en regard de sa situation sur le terrain.

Ancienneté

Temps écoulé depuis la dernière mise à jour d'un objet ou d'une donnée.

Convention

La présente convention.

Données alphanumériques

Eléments décrivant les caractéristiques non géométriques d'un objet, quelles soient quantitatives ou qualitatives.

Données géométriques

Eléments décrivant le positionnement d'un objet dans un référentiel géographique. On distingue 5 types d'objet : les zones d'activités (ZA), les lots, les bâtiments, les voiries et les espaces verts aménagés dans les zones. L'ensemble de ces données géométriques constitue le plan d'aménagement de la ZA.

Données ZA :

Sont dénommées « données ZA » l'ensemble des données géométriques et alphanumériques enregistrées par les utilisateurs dans la base de données, concernant la zone d'activités, les lots, les bâtiments et les entreprises situées sur la zone d'activités.

Evolution

Evénement physique ou réglementaire modifiant une ou plusieurs caractéristiques d'un élément de la base de données d'une des parties.

Exhaustivité

Qualité des données à contenir pour un thème donné, par exemple la voirie classée, la totalité du thème et des renseignements alphanumériques qui s'y rapportent.

Mise à jour

Processus technique permettant la modification des données alphanumériques et des données géographiques de façon à prendre en compte une évolution du terrain.

Œuvres

Eléments sous forme d'image décrivant un objet, par exemple une photo de la ZA ou du bâtiment, un document en format .pdf.

Parties :

La Communauté de communes de _____ et le Département d'Ille-et-Vilaine

Qualité géométrique :

Précision de la description géométrique d'un objet géométrique dans la base de données ou le fichier qui le contient.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir :

- 1) Les conditions d'utilisation du dispositif CARTOPARC par la Communauté de communes ;
- 2) Les services fournis par le Département d'Ille-et-Vilaine aux tiers partenaires ;
- 3) Les clauses concernant les propriétés intellectuelles des œuvres envoyées au Département dans le cadre du dispositif CARTOPARC.

ARTICLE 2 : APPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1 Données gérées par la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à saisir et à mettre à jour, dans l'application extranet de CARTOPARC, les données alphanumériques des ZA localisées sur son territoire.

Certaines données doivent obligatoirement être renseignées dans le logiciel pour pouvoir valider la saisie. D'autre part, le Département ne pourra valider les données concernant les lots ou bâtiments disponibles s'il n'y a pas d'information de prix (ou fourchette de prix).

La Communauté de communes a un accès personnalisé au site extranet de CARTOPARC.

Cet accès lui permet :

- D'ajouter de nouvelles données ZA alphanumériques ;
- De mettre à jour les données ZA alphanumériques ;
- D'ajouter des bâtiments hors ZA ;
- De mettre à jour les données concernant la Communauté de communes et les communes de la Communauté de communes (adresse, coordonnées téléphoniques, SIREN, représentant, services et équipements gérés, fiscalité et aides) ;
- D'enregistrer différentes œuvres relatives à leurs zones d'activités.

Les données géographiques relatives à ces ZA seront envoyées au Département pour être intégrées dans le système CARTOPARC par le service référent au Département.

La Communauté de communes s'engage à informer les entreprises installées dans les ZA enregistrées, de l'affichage de données publiques les concernant sur le site internet CARTOPARC.

2.2 Qualité des données

La Communauté de communes s'engage à ce que les données alphanumériques et géométriques soient actualisées dans un délai de 3 mois entre la réalité terrain et l'actualisation des données dans l'application CARTOPARC.

Les données géométriques des ZA fournies au Département par le gestionnaire doivent être :

- Numérisées et livrées en format .shp ou à défaut en format .dwg, .dxf ou .dgn ;
- Géoréférencées en Lambert II étendu ;
- Les polygones et polygones constituant les différents éléments de la ZA doivent être regroupés par nature (ZA, lots, bâtiments, voirie, espaces verts).

La Communauté de communes s'engage également à transmettre une version papier du plan de la ZA précisant la localisation des lots et des bâtiments.

Les œuvres enregistrées sur le site doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Les photos doivent être en format jpeg et ne doivent pas dépasser 1 Mo ;
- Pour apparaître sur le dossier prospect, les photos doivent avoir une taille de 640 x 320 pixels ;
- Les documents bureautiques (ex : règlement de Zone d'activité) doivent être non modifiables par l'internaute et donc en format pdf.

Pour garantir le bon fonctionnement du site CARTOPARC, la Communauté de communes s'engage à respecter ces caractéristiques techniques.

Une demande d'autorisation devra être adressée au Département pour publier sur le site une œuvre ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-dessus.

Le Département se réserve le droit de supprimer la publication de toute œuvre ne répondant pas à ces obligations.

2.3 Fonctionnement du site CARTOPARC

La Communauté de communes s'engage à signaler sans délai au Département tout dysfonctionnement du site CARTOPARC.

2.4 Référencement du site CARTOPARC

La Communauté de communes s'engage à créer un lien depuis son site internet (si elle en possède un) vers le site CARTOPARC.

ARTICLE 3 : APPORTS DU DEPARTEMENT

3.1 Conception et mise en œuvre du système

La conception et la mise en œuvre du logiciel CARTOPARC ont été assurées par le Département.

Le Département a travaillé en étroite collaboration avec quelques communautés de communes afin de définir avec précision les besoins des acteurs locaux, la liste des données gérées et la navigation sur le site.

Le Département est propriétaire du site ; de ce fait il détient tous les droits lui permettant d'assurer sa maintenance et son évolution ainsi que les droits de reproduction et d'exploitation.

3.2 Assurer la formation et l'assistance auprès de la Communauté de communes

Le Département s'engage à assurer une formation à l'utilisation de CARTOPARC pour un groupe de 2 à 3 personnes de la Communauté de communes et une assistance à la première saisie des données ZA alphanumériques.

Le Département s'engage à assurer une assistance téléphonique pour la mise à jour des données et l'utilisation des différentes fonctionnalités du logiciel.

3.3 Assurer la fiabilité des données

Le Département s'engage à valider les données alphanumériques et les œuvres mises à jour après la réception de la demande de publication ou de modification, à envoyer à la Communauté de communes une demande de correction le cas échéant. La validation des données devra contribuer à garantir l'homogénéisation et la fiabilité des données.

Le Département s'engage à publier les données géographiques d'une nouvelle ZA enregistrée après publication des données alphanumériques et réception conforme des fichiers (Cf. 2.3 Qualité des données).

Les données en attente de validation pourront néanmoins être consultées par la Communauté de communes sur extranet.

3.4 Assurer la maintenance du site CARTOPARC

Le Département s'engage à assurer la maintenance du site CARTOPARC, à ce titre il prend en charge la résolution des dysfonctionnements constatés.

Le Département s'engage à faire évoluer le site. Dans ce but, il organisera, au minimum une fois par an, une rencontre avec l'ensemble des Communautés de communes et Communautés d'agglomération adhérentes afin d'étudier les remarques des utilisateurs et de décider des évolutions à mettre en œuvre pour l'année suivante.

Lors de mises à jour du site CARTOPARC ainsi que lors de toute opération technique et ou de maintenance nécessitant l'arrêt du site, le Département s'engage à informer au préalable, la Communauté de communes, réserve faite des cas où les conditions techniques rendent l'information préalable impossible.

3.5 Fournir les coordonnées de la Communauté de communes

Le Département s'engage à indiquer les coordonnées de la Communauté de communes systématiquement sur toutes les fiches concernant les zones d'activités de son territoire.

D'autre part, le Département s'engage à créer un lien depuis le site CARTOPARC vers le site internet de la Communauté de communes, si celle-ci en possède un.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Propriété des données

A l'issue de l'opération d'intégration des données de la Communauté de communes dans CARTOPARC, le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de sa mission, dispose des droits de propriété intellectuelle sur les composantes de ce référentiel et sur les produits et services dérivés, sous réserve des droits de propriété intellectuelle de la Communauté de communes sur ses propres données.

4.2 Utilisation des données

La Communauté de communes autorise le Département dans les limites de la présente convention à utiliser les données alphanumériques et géométriques décrites dans la présente convention pour le fonctionnement de CARTOPARC et de tous produits ou services dérivés.

4.3 Domaine de cession des droits

La Communauté de communes reconnaît expressément être titulaire des droits d'auteur sur toutes les œuvres dont la reproduction et la représentation est utilisée par le Département d'Ille-et-Vilaine afin de développer le système CARTOPARC.

Pour les œuvres qui n'auraient pas été créées par la Communauté de communes, celle-ci reconnaît qu'elle dispose des droits nécessaires pour autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine à les utiliser et les exploiter dans le cadre du dispositif CARTOPARC.

Dans tous les cas, la Communauté de communes fera son affaire de toute réclamation de tiers se déclarant auteur.

La Communauté de communes cède les droits de reproduction et de représentation sur l'ensemble des œuvres fournies au Département dans le cadre de ce présent contrat.

Cette cession est consentie pour la durée de vie des droits d'auteur et pour le monde entier.

- 1) Le droit de reproduction est cédé en totalité, pour tous types de reproductions (partielle ou non), par tous les procédés connus et non encore connus qui permettront de fixer matériellement et de communiquer les données alphanumériques et les œuvres au public.

Les modes de fixation matérielles visés sont notamment la copie, la gravure, l'imprimerie, le dessin, la photographie, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique (cassette audio), cinématographique, vidéographique, numérique et analogique (CD, CD-rom, DVD, site WEB) sans que ces indications soient limitatives.

- 2) Le droit de représentation est cédé en totalité, pour tous types de représentations accessibles au public (partielle ou non), par tous types de moyens de diffusion connus et non encore connus. Les moyens de diffusions visés sont la représentation publique, projection publique, transmission dans un lieu de l'œuvre télédiffusée ou cinématographique, transmission par voie hertzienne, par câble,

par satellite, par réseau numérique, par téléphonie cellulaire sans que ces indications soient limitatives.

- 3) Cette cession des droits de représentation et de reproduction est consentie pour tous types d'utilisation, et en particulier la reproduction et la représentation les données géométriques, alphanumériques et les œuvres par le Département d'Ille et Vilaine, pour le développement et l'utilisation du système CARTOPARC.

La cession des droits est également consentie pour une destination promotionnelle comprenant la publicité sur les lieux de vente, l'affichage dans les lieux publics, l'insertion dans les magazines et journaux imprimés, la diffusion audiovisuelle (télévision, cinématographe), la diffusion sur les réseaux numériques (Internet), la diffusion radiophonique.

Chaque partie s'interdit de céder, sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Il est expressément indiqué que l'auteur jouit au titre de l'article L. 121 – 1 du code de la propriété intellectuelle, du droit au respect de son nom, de ses qualités et de son œuvre.

Néanmoins, la Communauté de communes accepte que son nom ne figure pas sur toutes les reproductions et les représentations de ses données ZA utilisées par le système CARTOPARC de par les contraintes techniques que cette indication pourrait engendrer pour le Cessionnaire.

De même, la Communauté de communes accepte que certaines des reproductions et représentations de ses œuvres soient modifiées et adaptées afin de les faire figurer et les adapter au système CARTOPARC.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne sauraient porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et honoraires d'avocats y afférant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable de la qualité des données qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant de tiers au titre des dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables aux résultats de ses interventions.

Dans un tel cas, la partie responsable assumera seule les conséquences financières de l'action ou réclamation.

Chaque partie n'est responsable que des dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, et s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre partie.

Les parties entendent exclure tout recours s'agissant des dommages indirects et immatériels tels que les pertes de profits, pertes de chances, pertes de contrats.

La partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai d'un mois suivant la constatation du dommage.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie sans contre partie financière, au vu des avantages et des bénéfices que tireront les parties de la mise en place du système CARTOPARC.

La nature ou les conditions de l'exploitation rendent impossible l'application de la règle de la rémunération proportionnelle car l'utilisation des données ZA ne présente qu'un caractère accessoire par rapport à l'objet exploité, conformément aux dispositions de l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

8.1 Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.

8.2 Durée initiale

Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite par avenants.

8.3 Résiliation anticipée

En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des parties, celles-ci conviennent d'examiner en commun les moyens de maintenir de façon satisfaisante la poursuite de la réalisation de la convention. Cette dernière sera résiliée de plein droit s'il s'avère que la poursuite de la réalisation de son objet est incompatible avec les conséquences juridiques de la modification intervenue ou que cette modification met en cause l'équilibre économique de la convention et/ou l'intérêt commun des parties.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations. Si, à l'échéance prévue par la mise en demeure, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

La présente convention peut être résiliée par le Département, à tout moment et sans préavis, pour tout motif d'intérêt général.

8.4 Fin de la convention

L'arrivée à terme ou la résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit est sans incidence sur les droits de propriété intellectuelle cédés au Département.

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les éventuelles demandes d'avenant à la convention seront étudiées lors de la réunion annuelle des utilisateurs.

ARTICLE 10 : BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

ARTICLE 11 : CLAUSE TOLERANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.
De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.
Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer à la présente convention.

ARTICLE 13 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

L'entrée en vigueur de textes législatifs ou réglementaires d'ordre public, en relation avec l'objet de la convention, entraîne une modification de plein droit de la convention. En tant que de besoin, les parties s'engagent à modifier la convention par avenants, afin de la rendre conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente en vue d'un règlement juridictionnel.

ARTICLE 15 : CORRESPONDANTS

Tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention devra exclusivement être adressé aux coordonnées suivantes :

Pour la Communauté de communes :

Pour le Département :

Christelle PASQUET
Pôle Economie et Aménagement du Territoire
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
Hôtel du Département – 1 avenue de la Préfecture – CS24218 – 35042 Rennes Cedex
02 99 02 20 49 – christelle.pasquet@cg35.fr

ARTICLE 16 : DOMICILIATION - NOTIFICATIONS ET SIGNIFICATIONS

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.
Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : LITIGES

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre de la procédure de règlement amiable visée à l'article 16 sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

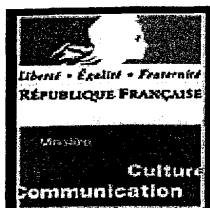
ARTICLE 18 : AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à en deux exemplaires, le

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président,
Jean-Louis TOURENNE**

**Pour la Communauté de communes,
Le Président,**



CONVENTION - CADRE

Entre

L'ETAT (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

LE CONSEIL GENERAL D'ILLE-ET-VILAINE

Et

LE PAYS DE FOUGERES (Association "Fougères, Pays en Marche")

2008 - 2010

POUR UNE POLITIQUE PATRIMONIALE EN PAYS DE FOUGERES

PREAMBULE

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Ville et Pays d'Art et d'histoire » engagée depuis 2004 aux côtés de la Ville de Fougères, le Pays de Fougères souhaite mettre en réseau les acteurs culturels du territoire autour d'actions dans le champ du patrimoine et de l'architecture.

Retenu conjointement par la Région Bretagne et la Direction régionale des affaires culturelles comme pays-pilote pour la culture, le Pays de Fougères a mené en 2006 une démarche d'état des lieux et de concertation avec l'ensemble des partenaires de la culture (élus des communes et communautés de communes, professionnels, responsables d'associations). Une première Conférence culturelle territoriale s'est déroulée le 21 novembre 2006 et la Commission Culture, tourisme et patrimoine du Conseil de développement se réunit à rythme régulier.

Depuis janvier 2006, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et chacune des 29 communautés de communes ou d'agglomération et les communes qui les composent définissent ensemble leurs priorités par territoire. Avec les contrats de territoire, le Département a fait le choix de la cohérence et du partenariat avec les acteurs locaux autour de véritables projets de territoire porteurs d'initiatives et d'actions structurantes. L'année 2008 permet, à mi route de la durée de la première génération de contrats de territoire, de renégocier ceux-ci.

L'idée d'un contrat d'objectifs pluriannuel autour du patrimoine est apparue comme une évidence, eu égard aux propositions du Pays et de ses partenaires. En effet, pour ces collectivités, le patrimoine constitue un levier du développement économique et social ; il a été retenu pour son caractère fédérateur, sa capacité à mobiliser toutes les composantes du pays et à associer les autres secteurs culturels et artistiques. A terme, l'objectif est de contribuer à la construction de l'identité du Pays et à son dynamisme par une implication et une complémentarité des différents échelons territoriaux.

EXPOSE DES ENJEUX

L'Etat (Ministère de la culture - DRAC) est attentif à la préservation et à la transmission du patrimoine dans ses composantes les plus diverses (archéologique, monumental, vernaculaire, ethnologique...), dans un souci constant de confrontation avec l'architecture et la création artistiques contemporaines. D'une manière transversale, la DRAC travaille avec différents échelons territoriaux, en particulier les Pays, à l'émergence de nouvelles approches concertées au service d'un développement culturel équilibré et solidaire : définition d'axes majeurs, de critères d'intervention partagés, articulation des différents financements publics, réflexion sur les points d'appui à consolider, les mutualisations à mettre en oeuvre, les niveaux adéquats de portage des projets.

Dans cette perspective, la DRAC Bretagne s'engage à accompagner les équipes techniques du Pays de Fougères et de la Ville dans leur démarche d'extension du Label Ville d'art et d'Histoire accordé à la ville de Fougères à l'ensemble des 58 communes du Pays.

La Région Bretagne a engagé une nouvelle politique en faveur du patrimoine afin qu'il soit non seulement accessible au plus grand nombre, mais qu'il devienne également un support d'innovation, de création, d'expérimentation utile au développement.

Dans le cadre de l'obtention du label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" par le Pays de Fougères, elle est prête à compléter son soutien au Pays de Fougères, déjà manifesté à travers la signature d'un contrat de pays doté de 8 553 954 €, par la mise en oeuvre d'un projet de territoire, outil de sa politique patrimoniale.

Le Pays devra toutefois se doter des moyens adéquats afin d'être en mesure de conduire une ingénierie territoriale, dans le champ patrimonial et culturel, capable de faire émerger des projets forts et fédérateurs, exprimant une véritable ambition de développement à partir du patrimoine.

Dans cette perspective et dans un premier temps, la Région s'engage à mettre en œuvre les moyens de la Direction du Tourisme et des Patrimoines (service régional de l'inventaire) pour réaliser l'inventaire du patrimoine architectural et immobilier sur les 56 communes constitutives du Pays.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient la restauration du patrimoine et sa mise en valeur, sur son territoire d'intervention ; il accompagne aussi les initiatives concourant à l'animation de ce patrimoine.

Dans le cadre de cette convention et en l'état des politiques culturelles départementales, une collaboration peut être envisagée avec l'association "Fougères, Pays en marche", dans les domaines suivants :

- Contribuer à la poursuite de l'inventaire du patrimoine architectural et mobilier sur les cantons du Pays de Fougères (cantons de Fougères Nord, Saint-Brice en Coglès, Saint-Aubin du Cormier, Louvigné du Désert) et réfléchir à une nouvelle restitution du contenu des cantons d'Antrain et de Fougères Sud (cantons sous un format papier).
- Collaborer particulièrement sur des dossiers de mise en valeur d'éléments patrimoniaux forts, repérés dans le cadre du Schéma Départemental du Patrimoine présenté en 2005, tels que des châteaux (Fougères, Saint-Aubin du Cormier), des églises construites par Regnault et Mellet, des retables, des éléments du patrimoine industriel...
- Proposer, dans le cadre de l'opération départementale "Eglises à découvrir en Ille-et-Vilaine", la réalisation de dépliants sur des églises restaurées présentes sur ce territoire (par exemple la Bazouges du Désert, Saint-Etienne en Coglès, Saint-Rémy du Plain, Le Loroux, Laignelet...).
- Réfléchir, en lien avec le service en charge du tourisme au Conseil général, à la mise en place d'une signalétique adaptée.
- Faire appel à l'architecte conseiller présent sur le territoire.
- Soutenir des projets de publications d'initiatives locales, par le biais de la politique d'aide à l'édition.
- Profiter de l'ouverture de la médiathèque de Fougères pour mettre en réseau les bibliothèques du territoire.
- Soutenir les initiatives locales autour de la Gallésie.
- En matière de résidences d'artistes, prendre en considération le volet patrimonial des projets.

Pour le Pays de Fougères, l'enjeu est d'inscrire l'action patrimoniale dans une logique territoriale de développement des synergies entre les acteurs, de décloisonnement entre les partenaires institutionnels agissant sur le territoire dans ce domaine. Le développement du marketing territorial (adéquation de l'offre à la demande) à travers le patrimoine se concrétise autour de trois objectifs:

- la mobilisation et l'investissement des acteurs locaux (élus, associatifs,...) pour s'intégrer dans une démarche Pays,
- la mise en œuvre d'une politique globale allant de l'inventaire à la conservation et à la valorisation,

- l'implication des acteurs du tourisme dans cette politique de valorisation.

Afin de concentrer les moyens et par souci d'efficacité, le Pays de Fougères propose aux collectivités signataires de structurer les actions en 4 thématiques :

- recherche, connaissance et restitution (volet scientifique),
- promotion et mise en valeur (volet médiation),
- pédagogie et sensibilisation (volet éducation),
- confrontation avec la création artistique (volet contemporain).

Dans ce cadre, le Pays s'engage à :

- encourager les acteurs à intervenir sur l'ensemble des communes du pays, en développant une concertation et une communication commune,
- identifier une structure tête de réseau et porteuse de l'action,
- garantir la mise en cohérence entre les projets de niveau différent (Etat, Région, Département, Pays, Communautés de communes, Communes, Associations).

CONVENTION

Entre :

L'Etat représenté par le sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères Guy GAUTHIER,
9 avenue François Mitterrand, B.P. 50151 - 35301 FOUGERES CEDEX,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, 283 avenue Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis TOURENNE, 1 avenue de la Préfecture, CS 24 218, 35042 RENNES CEDEX,

Et

L'association « Fougères, Pays en marche », représentée par son Président, Monsieur Claude DUVAL, 23 rue Pasteur, B.P. 50306, 35303 FOUGERES CEDEX.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre et les objectifs des différentes politiques initiées par l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Général et le Pays de Fougères. Son objectif est de renforcer les partenariats entre les différentes structures signataires d'une part et d'assurer une coordination territoriale forte sur le Pays de Fougères d'autre part.

Les signataires s'engagent à :

- permettre au Pays de Fougères de se prévaloir de son rôle de Pays pilote pour la Culture pour l'ensemble des thématiques,
- examiner de manière concertée les demandes financières, chaque partie restant néanmoins maître de ses décisions en matière de subvention,
- mettre à disposition du Pays de Fougères leur appui scientifique et technique sur les thématiques abordées dans cette convention.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est signée pour 3 ans (2008-2009-2010). Elle est accompagnée d'un programme d'actions annuel.

ARTICLE 3 - PILOTAGE

Un Comité technique, composé de représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et du Pays, se réunira au moins une fois par an, afin de suivre l'avancement de la présente convention et d'arrêter le programme annuel d'actions. Les engagements de chaque partie contractante seront soumis aux délibérations des assemblées compétentes.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Par le biais de son Conseil de développement et de la Commission Culture Tourisme et Patrimoine, le Pays de Fougères organisera des ateliers thématiques pour contribuer à la réflexion globale du programme d'actions annuel, qui sera ensuite proposé aux signataires de la présente convention.

Chaque année le Pays déposera aux signataires de la présente convention un document de référence, indicatif de la politique patrimoniale du territoire, incluant notamment la présentation des actions de l'année à venir et le bilan des actions de l'année écoulée. Les dossiers de demande de subvention présentés par chaque porteur de projet seront examinés par les financeurs à la lumière de ce document de référence. En effet, la grande majorité des actions sera portée par d'autres structures, mais le Pays en assurera la mise en cohérence.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE PUBLICITE

Les bénéficiaires des subventions devront respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation, la mention de la participation des signataires se matérialisera par : la présence du logo ou de toute signalétique sur le lieu du projet (le logo des partenaires financiers et du Pays comme coordonnateur de l'action).

En matière d'aide au fonctionnement, tout moyen approprié devra être employé afin d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du Pays ou des EPCI, ou leurs autres supports d'information...).

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations, selon l'importance des manifestations, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux services de l'Etat et au Président du Pays, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation des partenaires de l'opération.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION ANNUELLE

Sur la base des indicateurs propres à chaque thème, une évaluation annuelle, action par action, sera menée. Cette évaluation sera présentée dans les instances respectives et une communication spécifique pourra être développée à cette occasion.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Fougères Guy GAUTHIER,

Le Président du Conseil Régional,
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
Représentée par Mme BREARD

Le Président du Conseil Général d'Ille-et-
Vilaine,
Monsieur Jean-Louis TOURENNE,
Représenté par M GABILLARD

Le Président de l'association
« Fougères, Pays en marche »,
Monsieur Claude DUVAL

ANNEXE : THEMATIQUES

1- RECHERCHE, CONNAISSANCE ET RESTITUTION DU PATRIMOINE

Objectifs

Le Pays s'est donné comme priorité de maintenir la qualité de son patrimoine et d'affirmer son identité culturelle et paysagère. Pour y parvenir notre territoire mènera une véritable politique, allant de l'inventaire à la mise en valeur, en passant par la conservation à la mise en valeur des territoires.

Les différents types de patrimoine seront étudiés : le Patrimoine archéologique, les fortifications et châteaux, les grandes demeures, le Patrimoine civil, le Patrimoine religieux, le Patrimoine rural, le Patrimoine lié à l'eau, le Patrimoine urbain et le Patrimoine industriel et artisanal. Dans la perspective de la politique régionale d'inventaire, le Pays de Fougères se propose d'être le premier territoire expérimental de cette nouvelle compétence régionale.

Cette orientation de Recherche, Connaissance et Restitution du Patrimoine (inventaire partagé) se fera en concertation avec et par les services de la Région, l'Etat-DRAC et le Département. Il doit permettre de recenser et d'identifier les éléments du patrimoine du Pays. Le but de l'opération est d'inciter les habitants du Pays de Fougères à conserver une mémoire vivante de l'ensemble des patrimoines du Pays (*phénomène d'appropriation ascendante*).

Ce travail devra être mené par des professionnels, en lien avec les partenaires opérationnels et associés.

Cet inventaire partagé pourra être un outil opérationnel permettant :

- des opérations d'animation, de sensibilisation au patrimoine et de valorisation de l'inventaire (communication, signalétiques, éditions, événementiels, rando Pat du Pays Touristique de Fougères, ...)
- des opérations de valorisation de l'artisanat et des savoir-faire locaux liés au patrimoine bâti (ex : techniques de construction, de restauration, ...)
- la réalisation de futures actions, telles que la restauration, la réhabilitation d'éléments patrimoniaux, ainsi que leur intégration dans des projets d'animation et de développement touristique,
- le développement de nouvelles thématiques autour du granit, de l'art contemporain, ...

Par ailleurs, à partir des recensements du patrimoine, mettre en place une signalétique appropriée : patrimoine vert, bâtiments municipaux et bâtiments historiques privés et publics, circuits de randonnée ??....

Résultats attendus

Les résultats de cet inventaire seront exploités dans des opérations de mise en valeur du patrimoine, des opérations d'animation et de sensibilisation au patrimoine.

Mise en valeur du patrimoine du Pays et son appropriation par les habitants :

- ❖ *l'entretien de la mémoire d'évènements,*
- ❖ *la connaissance des éléments de l'histoire locale méconnus,*
- ❖ *permettre aux habitants d'adopter une attitude plus positive de conservation de ce patrimoine. ??????????????????????*

Partenaires opérationnels

Pays de Fougères, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la DRAC,...

Partenaires associés

Communes, Communauté de Communes, Pays Touristique de Fougères, Associations du patrimoine, Offices de Tourisme du Pays de Fougères,...

Dispositif d'évaluation

Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de résultats	Temps dégagé pour la réalisation de l'action et son suivi Nombres d'éléments patrimoniaux recensés Nombre d'actions mises en place (réunion institutionnelle, journées de formation...) Nombre de participants aux réunions Nombre de personnes impliquées Taux de satisfaction des participants Nombre d'actions de communication ou de publications distribuées	
de suivi	Nombre de partenaires mobilisés Nombre d'Elus et de techniciens sensibilisés Nombre d'articles Taux de satisfaction des acteurs ou de la population	

Echéancier de la réalisation du projet

2008-2010

2- PROMOTION, MEDIATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Objectifs

Le Pays de Fougères souhaite, à travers cette orientation, initier et soutenir via son réseau de partenaires des actions permettant la diffusion des connaissances et la promotion des sites du patrimoine. Cette orientation est en lien directe avec celle sur la Recherche, Connaissance et Restitution du Patrimoine (inventaire partagé). C'est en ce sens qu'elle permet d'amplifier le phénomène d'appropriation et de mise en tourisme du patrimoine.

Cette valorisation du patrimoine répond à de multiples enjeux, d'ordre culturel, pédagogique, économique, touristique et social. La mise en valeur du patrimoine repose sur l'action d'accueil, d'encadrement et d'animation par divers acteurs du patrimoine, tant institutionnels que bénévoles.

La valorisation vient organiquement au bout de la chaîne opératoire : il s'agit de restituer à la population son patrimoine, et donc sa culture et son histoire. Le Patrimoine étant un vecteur de développement, notamment touristique, trois objectifs sont poursuivis:

1. Promouvoir le patrimoine et soutenir les initiatives de valorisation

- a) soutenir des programmes d'activités liées au Patrimoine et dans le cadre d'un réseau de Pays,
- b) aider à la réalisation de manifestations d'évènements ou de spectacles, afin de mettre en valeur des sites ou pour une meilleure connaissance du patrimoine (semaine de l'architecture, valorisation du patrimoine par la magie de Noël, etc.)
- c) participer aux réflexions préalables aux projets de réutilisation et d'aménagements de lieux patrimoniaux.

2. Sensibiliser les propriétaires et les publics par des rencontres, des expositions et des publications

- a) faire connaître les activités des associations et propriétaires en matière de conservation du patrimoine et valoriser ces activités par des publications, des expositions itinérantes, des rencontres professionnelles et des séminaires, ...
- b) sensibiliser le jeune public, notamment scolaire (semaine de l'architecture, magie de Noël et patrimoine, etc.), ouvrir le débat architectural au grand public.

3. Favoriser la découverte du Patrimoine

- a) mettre en place un programme signalétique et une charte graphique pour identifier les monuments et sites du Pays, ainsi que les monuments et sites restaurés avec son aide,
- b) développer les parcours de découverte thématiques.

Résultats attendus

- Fédérer les acteurs du patrimoine, de la culture et du tourisme sur l'ensemble des communes du Pays, en encourageant la concertation, la communication commune, ...
- Développer des opérations d'animation, de sensibilisation au patrimoine et de valorisation de l'inventaire (communication, signalétiques, éditions, événementiels, rando'Pat du Pays Touristique de Fougères, ...)
- Développer des opérations de valorisation de l'artisanat et des savoir-faire locaux liés au patrimoine bâti (ex : techniques de construction, de restauration, maquettes pour les scolaires, ...)
- Mettre de la cohérence entre les projets de niveau différent (Communes, Communautés de communes, Pays)
- Produire les outils nécessaires à l'analyse des futures actions du Label Ville et Pays d'art et d'histoire.

Partenaires opérationnels

Pays de Fougères, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la DRAC.

Partenaires associés

Communes, Communauté de Communes, Pays Touristique de Fougères, Associations du patrimoine, Offices de Tourisme du Pays de Fougères, Association La Passiflore, Arcade, Maison de l'Architecture de Bretagne, ...

Dispositif d'évaluation

Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de résultats	Temps dégagé pour la réalisation de l'action et son suivi Nombre d'expositions réalisées Nombre d'ateliers organisés Nombre d'actions mises en place (réunion institutionnelle, journées de formation...) Nombre de participants aux réunions Nombre de personnes impliquées Taux de satisfaction des participants Nombre d'actions de communication ou de publications distribuées	
de suivi	Nombre de partenaires mobilisés Nombre d'Elus et de techniciens sensibilisés Nombre d'articles Taux de satisfaction des acteurs ou de la population	

Echéancier de la réalisation du projet

2008-2010



3- PEDAGOGIE ET SENSIBILISATION AUTOUR DU PATRIMOINE

Objectifs

Le patrimoine constitue un témoignage précieux et unique des savoirs, savoir-faire et savoir-être des générations passées. Il constitue donc une porte d'entrée pour des projets d'éducation.

Il peut apporter des repères spatio-temporels et identitaires forts, à condition de connaître son existence, d'avoir l'opportunité de le rencontrer, de le questionner et de prendre conscience des richesses qu'il représente.

Il s'agit d'une classe transplantée sur un site présentant un intérêt environnemental, architectural, archéologique, historique, littéraire ou artistique. Ateliers, visites, analyses, enquêtes, activités culturelles se conjuguent au long du séjour, pour faire vivre aux élèves et enseignants une expérience originale de découverte du patrimoine bâti, naturel, paysager, culturel, artistique.

Les classes nature et patrimoine sont conçues pour les écoles élémentaires, élargies aux collèges et lycées et peuvent également concerner des enseignants en formation, ainsi que des groupes d'enfants handicapés, des jeunes de l'éducation spécialisée, ...

Elles leur proposent de vivre une expérience originale sur le terrain avec des professionnels du patrimoine, sur la base d'un projet alliant les activités pédagogiques et les activités culturelles.

La classe nature et patrimoine s'intègre donc dans un projet pédagogique de l'enseignant, qui se prépare et s'exploite dans le cadre de l'enseignement général. Elle permet de mettre en pratique un travail pluridisciplinaire au cours des différentes phases.

La découverte du site, l'approche des éléments d'un patrimoine, constituent pour les élèves : une approche sensible qui favorise l'acquisition de connaissances, la découverte et la compréhension d'un environnement, un questionnement sur l'interaction patrimoine et nature d'hier / construction contemporaine / patrimoine de demain.

Exemple d'approche

- Séances d'immersion sur le terrain : alternance d'activités sensibles, sensorielles, imaginaires et observations, questionnements rationnels + échanges informels.
- Séances d'ateliers de recherche à l'école (dont le premier est destiné à la formation des groupes à partir des thèmes de recherche choisis par les élèves). Ces ateliers portent en général autant sur le contenu des recherches que sur le savoir-être dans le travail en équipe.
- Séances (pour la préparation de la retransmission + la retransmission elle-même).

Résultats attendus

- Connaître et comprendre le sens du Patrimoine
- Susciter la curiosité sur les éléments patrimoniaux,
- Donner aux enfants des outils d'appréhension et de lecture du Patrimoine.

Partenaires

Service Patrimoine de la ville de Fougères, Association Pierres&Nature, l'Education Nationale, Pays de Fougères, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la DRAC, Communes, Communauté de Communes, Pays Touristique de Fougères, Associations du patrimoine.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de résultats	Temps dégagé pour la réalisation de l'action et son suivi Nombre de classes nature et patrimoine réalisées Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants aux réunions Nombre d'enseignants impliqués Taux de satisfaction des participants Nombre d'actions de communication ou de publications distribuées	
de suivi	Nombre de partenaires mobilisés Nombre d'Elus et de techniciens sensibilisés	

Echéancier de la réalisation du projet

2008-2010

4- CONFRONTATION AVEC LA CREATION ARTISTIQUE

RESIDENCES D'ARTISTES ET ATELIERS DE CREATION

Objectifs

Le Pays de Fougères est un territoire d'initiatives artistiques et culturelles locales, impliqué dans une stratégie de développement culturel. C'est à ce titre qu'il a été reconnu Pays Test Culture.

Plusieurs rencontres avec le collectif des artistes du Pays, le Maire de la ville et le Pays, ont permis d'élaborer un Projet duquel il ressort un besoin de locaux : lieux de création, de production, d'expositions. Pour aller plus loin dans cette réflexion, il a été proposé le principe d'accompagnement autour de résidences et d'ateliers d'artistes, en lien avec des populations ciblées. Les artistes travailleront sur place et proposeront leur propre regard sur le patrimoine du Pays de Fougères, tel est l'objectif majeur de cette orientation...

Le Pays souhaite aider les initiatives locales, en mobilisant des moyens permettant de répondre collectivement aux besoins des artistes du territoire et au-delà. C'est pourquoi deux formules d'accueil peuvent être accompagnées : les ateliers de création et les résidences d'artistes.

DEFINITION RESIDENCES D'ARTISTES

- Une résidence de création ou d'expérimentation concerne une équipe artistique, une ou des structures culturelles et le public (habitants, élus..) sur un territoire autour d'un projet partagé. Elle vise à répondre de manière concertée et contractuelle au souci de renforcer et de développer l'art sur le territoire et sa rencontre avec les publics.
- Elle a également pour objectif de contribuer à donner à un artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques ou financières pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle, ou pour préparer et conduire un travail original et y associer le public dans le cadre d'une présentation.
- La durée totale d'une résidence peut varier et suppose de mettre à la disposition des artistes les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la création ou au travail d'expérimentation envisagé (hébergement, ateliers, salle de travail, espaces publics, apport en production).
- Une résidence concerne tous les artistes, dès lors qu'ils relèvent d'un statut professionnel.

DEFINITION ATELIERS DE CREATION

- La seule différence entre la résidence et l'atelier est dans l'hébergement. Les ateliers auront les mêmes conditions techniques et financières mais sans hébergement, donc destinés prioritairement aux artistes locaux ou déjà logés.
- Ces lieux gratuits permettront aux artistes locaux en création, de présenter leur travail, en vue d'une diffusion future sur le territoire et au-delà.
- Ces espaces de travail (ateliers de création) doivent avoir une gestion autonome de répartition des périodes et des lieux, en fonction des projets en cours.

En contrepartie de cet accueil, les artistes en création s'engagent à mettre en place des rencontres avec le public du territoire, en lien avec leur travail (ateliers scolaires, associatifs ou autres, répétitions publiques, rencontres débats, etc...). Le but de cette opération sera la démocratisation de l'accès à la culture.

Pendant les travaux de l'artiste, des ateliers de sensibilisation seront mis en place pour les publics scolaires, périscolaires, des rencontres tout public. Il s'agit de provoquer une rencontre féconde entre un artiste, une population et l'art.

Résultats attendus

L'émergence d'actes artistiques et d'œuvres publiques permanentes ou éphémères, dont la forme ne peut que se définir au fur et à mesure de sa présence, car la relation à l'autre, aux autres, et à son environnement en demeure l'une des matières premières essentielles.

Conception, élaboration et suivi de dispositifs d'accueil d'artistes en résidence dans le tissu social. (Quartiers dit périphériques, zone rurales, ...)

Élaboration de résidences d'artistes en lien avec des populations ciblées : Enfants, jeunes, personnes âgées, salariés d'une entreprise, élèves et étudiants, personnes en insertion professionnelle, touristes, ...

Partenaires

Pays de Fougères, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la DRAC, Communes, Communauté de Communes.

Dispositif d'évaluation

Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de résultats	Temps dégagé pour la réalisation de l'action et son suivi Nombre d'artistes impliqués Nombre d'ateliers ou de résidences organisés Nombre de lieux et thème retenus Nombre de participants aux réunions et ateliers Taux de satisfaction des participants Nombre d'actions de communication ou de publications distribuées	
de suivi	Nombre de partenaires mobilisés Nombre d'Elus et de techniciens sensibilisés Taux de satisfaction des acteurs ou de la population	

Echéancier de la réalisation du projet

2008-2010